

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.624.044.1 DU 18 DECEMBRE 1992

Bascule à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TESTUT, 855, rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.624.018.1 du 9 septembre 1991 (1), n° 91.00.624.028.1 du 23 octobre 1991 (2), n° 91.00.624.034.1 du 6 novembre 1991 (3), n° 92.00.624.011.1 du 18 février 1992 (4), n° 92.00.624.023.1 du 18 mai 1992 (5) relatives aux bascules TESTUT modèle JBI.1.

CARACTERISTIQUES

Les bascules TESTUT modèle JBI.1 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par l'utilisation du dispositif récepteur de charge monocapteur de dimensions 420 mm x 420 mm, identique à celui entrant dans la composition des bascules JBI.1 approuvées par décision n° 89.1.23.626.3.3 du 31 mai 1989 (6) dans les portées maximales 15 kg, 30 kg et 60 kg.

- (1) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 941.
(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1087.
(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1224.
(4) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 253.
(5) *Revue de Métrologie*, juin 1992, page 854.
(6) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 730.

Les principales caractéristiques des bascules TESTUT modèle JBI.1 faisant l'objet de la présente décision sont données dans le tableau suivant :

Dispositif mesureur de charge	Portée Maximale (kg)	Echelon (g)	Capteur SCAIME type
TRAYVOU : TX.30.. TX.40 TG88			
TESTUT : PC130E.	15 kg	5 g	SP 30
T400	30 kg	10 g	SP 30
T400bi	60 kg	20 g	SP 60
T7000			
T50.X			
LUTRANA : CENTRALPHA MICRALPHA			
LUTRANA : EL 9	30 kg	10 g	SP 30
	60 kg	20 g	SP 60

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des bascules concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;

- la référence de la décision d'approbation suivante :
 - pour les balances équipées des dispositifs mesureurs de charge TX.30., TX.40 et TG88 :
décision n° 91.00.624.018.1 du 9 septembre 1991
 - pour les balances équipées des dispositifs mesureurs de charge PC130E :
décision n° 91.00.624.028.1 du 23 octobre 1991
 - pour les balances équipées des dispositifs mesureurs de charge T400, T400bi et T7000 :
décision n° 91.00.624.034.1 du 6 novembre 1991
 - pour les balances équipées des dispositifs mesureurs de charge T50.X :
décision n° 92.00.624.023.1 du 18 mai 1992
 - pour les balances équipées des dispositifs mesureurs de charge CENTRALPHA, MICRALPHA et EL9 :
décision n° 92.00.624.011.1 du 18 février 1992 ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

Les balances TESTUT modèle JBI.1 concernées par la présente décision doivent porter les mentions prévues par les décisions précitées.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
